

RCS : CASTRES Code greffe : 8102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00480 Numéro SIREN : 878 438 316 Nom ou dénomination : A.E.T.L

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2023 sous le numéro de dépôt 1516



Experts, Conseils & Auditeurs Associés
Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Marseille

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de CASTRES
31 MAI 2023
COURRIER
ARRIVE

SARL A.E.T.L
9 RUE DU 19 MARS 1962
81540 SOREZE

878 438 316 RCS CASTRES

1516
««« »»»

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2022

««« »»»

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2022 12			Exercice N-1 30/09/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
ACTIF CIRCULANT	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	820 000		820 000	820 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
Comptes de Régularisation	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	820 000		820 000	820 000		
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
Comptes de Régularisation	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés				240 240	240 240	100.00
	Autres créances	213 048		213 048	113	212 935	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	38 885		38 885	10 293	28 592	277.79
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	251 933		251 933	250 646	1 287	0.51
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 071 933		1 071 933	1 070 646	1 287	0.12

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

LS

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2022 12	Exercice N-1 30/09/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 321 005) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	321 005	321 005		
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	4 399	41 714	37 316	89.46
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	205 524	37 316	168 208	450.77
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	522 130	316 606	205 524	64.91
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	326 524	399 731	73 207	18.31
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 688	2 340	653	27.89
	Dettes fiscales et sociales	221 592	224 723	3 131	1.39
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		127 245	127 245	100.00
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	549 803	754 039	204 236	27.09
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 071 933	1 070 646	1 287	0.12

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

549 803

754 301

certifié conforme

LS

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/I)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	820 000		
TOTAL	820 000		
TOTAL GENERAL	820 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			820 000	820 000
TOTAL			820 000	820 000
TOTAL GENERAL			820 000	820 000

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Personnel et comptes rattachés	24	24	
Taxe sur la valeur ajoutée	5	5	
Débiteurs divers	213 019	213 019	
TOTAL	213 048	213 048	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	326 524	326 524		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 688	1 688		
Personnel et comptes rattachés	51 424	51 424		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	55 153	55 153		
Impôts sur les bénéfices	22 419	22 419		
Taxe sur la valeur ajoutée	92 596	92 596		
TOTAL	549 803	549 803		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	73 207			

LS

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	32 100			32 100

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	760
Dettes fiscales et sociales	25 722
Total	26 482

Charges et produits constatés d'avance

A.E.T.L
SARL au capital de 321 050 euros
Siège social : 9 Rue du 19 Mars 1962
81540 SOREZE
878 438 316 RCS CASTRE

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 FEVRIER 2023

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons qu'est intervenue au titre de l'exercice écoulé une convention visée à cet article dont les caractéristiques sont les suivantes :

Convention d'assistance commercial, technique, administrative et financière.

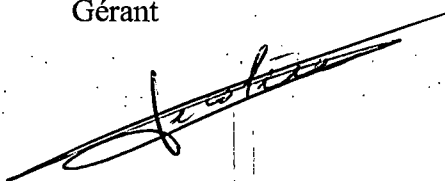
Nous vous rappelons que la convention décrite ci-après a fait l'objet d'un renouvellement tacite au cours de l'exercice écoulé et doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

Il a été conclu en date à SOREZE le 1^{ER} octobre 2020, une convention d'assistance commercial, technique, administrative et financière entre la SARL SDL et la SARL AETL. Aux termes de laquelle, la société AETL s'est engagée à remplir pour le compte de la SARL SDL une mission d'assistance commercial, technique, administrative et financière, à compter du 1er/10/2020.

Nous vous indiquons qu'il n'existe aucune convention déjà approuvée par la collectivité des associés dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à SOREZE
Le 21 Février 2023

Julien LE COLERE
Gérant



A.E.T.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 321 050 euros
Siège social : 9 Rue du 19 Mars 1962
81540 SOREZE
878 438 316 RCS CASTRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 FEVRIER 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt février,
A 15 heures,

Les associés de la société A.E.T.L, société à responsabilité limitée au capital de 321 050 euros, divisé en 32 105 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de l'entreprise, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- ✓ Monsieur Julien LE COLERE, \par- titulaire de 32105 parts sociales en pleine propriété
\par- titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété\par\par,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LE COLERE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 Septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Septembre 2022 s'élevant à 205 524 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	205 524 euros
Absorption des pertes antérieures	4 399 euros
Solde	201 125 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 201 125 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ce rapport.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

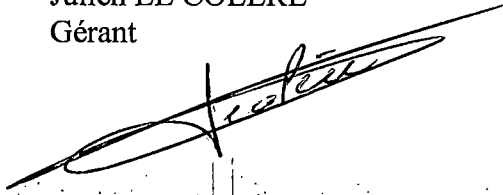
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Julien LE COLERE
Gérant



A.E.T.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 321 050 euros
Siège social : 9 Rue du 19 Mars 1962
81540 SOREZE
878 438 316 RCS CASTRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 FEVRIER 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Septembre 2022 s'élevant à 205 524 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 205 524 euros

Absorption des pertes antérieures 4 399 euros

Solde 201 125 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 201 125 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 FEVRIER 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

